

**Déclaration des modifications
apportées aux Statuts d'une association déclarée**

Monsieur le Préfet (ou le sous-préfet),

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de *l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901*, de déclarer les modifications apportées par l'assemblée générale du...25/06/2010.....aux statuts annexés à la déclaration de notre association en date du...14/09/1988.....

Ci-joint deux exemplaires, dûment approuvés par nos soins, du texte de ces nouveaux statuts.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet (ou sous-préfet), l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à.....Montpellier....., le 01/09/2010...

POLYN Cédric

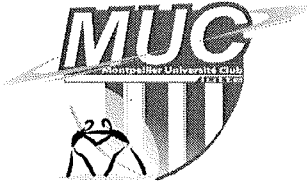


Le Président ,

Matthieu ALESSANDRI



Le Secrétaire



MUC LUTTE

PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 25 JUIN 2010

Rédigé par Cedric Polyn

- **Présentations des membres présents (9 participants)**
Cédric Polyn (président), Alexis Sauvageot, Matthieu Alessandri (secrétaire), Patrice Germa (trésorier), Kader Benkrama, Farid Boutiche, Eddy Tieche, Alban Civit, Vanessa Civit
- **Objet de l'assemblée générale :**
 - modification des Articles 1, 2, 3, 8, 11 des statuts du MUC LUTTE
 - Bilan Sportif et financier (voir doc Word joint)

Signature du Président

Cédric POLYN

Signature du Secrétaire

Matthieu ALESSANDRI



Statuts du M.U.C. LUTTE

Fondé en 1988 et déclaré sous le n° W343001627

Agréé Jeunesse et Sports - n° 34S147

Affilié à la Fédération Française de Lutte - n° 13-003

Lutte Libre - Lutte Gréco-Romaine - Lutte Féminine - Lutte Collège
et Disciplines Associées

TITRE I

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'association dite Montpellier Université Club section Lutte regroupe tous les membres du Montpellier Université Club. Elle est affiliée à la Fédération Française de Lutte (F.F.L.) et a pour but la pratique du sport « LUTTE » en ses différents styles, ainsi que les disciplines associées.

L'Association est une section du Montpellier Université Club et, à ce titre, s'engage à respecter les statuts et règlements intérieurs proposés par le Montpellier Université Club.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Montpellier. Elle est déclarée à la Préfecture de Montpellier. Publication au J.O. le 14/09/1988 page 1953.

Article 2

L'Association a pour but :

- d'aider le M.U.C à remplir l'ensemble des missions définies par l'article 2 de ses statuts,
- de diriger la pratique de la Lutte Olympique dans ses deux styles, Libre et Gréco-romaine, de la Lutte Féminine, de la Lutte Collège et de toutes disciplines associées au sein du club,
- d'assurer le développement et la promotion des fonctions éducatives, sociales et culturelles de la Lutte,
- de déterminer à cet égard la ligne de conduite que doivent suivre les adhérents,
- de concourir à la formation de ses cadres techniques,
- de veiller à l'exécution des contrôles médicaux adaptés au sport Lutte,
- de représenter tous ses adhérents chaque fois qu'une action collective doit être exercée,
- d'encourager, aider et soutenir la création et le développement de toutes actions s'efforçant de mettre en œuvre les conceptions fédérales,

L'Association s'interdit toute action de propagande présentant un caractère politique ou religieux.

Article 3

L'Association peut s'affilier aux fédérations affinitaires après accord du Conseil d'Administration du M.U.C.

L'Association supporte seule la responsabilité morale, civile et financière de ses actes.

Article 4

L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres honoraires, de membres supporters, de membres donateurs, de membres bienfaiteurs et de toute personne physique ou morale faisant don de tout ou partie de ses biens à l'Association.

Les membres actifs sont des étudiants, des enseignants des Universités ou de tout établissement public. Peut également être membre actif toute personne désirant adhérer aux présents statuts et qui se référerait notamment à l'un ou à plusieurs des alinéas de l'article 2. Tout membre actif doit régulièrement acquitter une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la section et accepté la Charte pour un Sport Ethique de l'Union Nationale des Clubs Universitaires.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration à toute personne physique ou morale qui a rendu, ou rend des services à l'Association. Ce titre est purement honorifique.

Le titre de membre honoraire ou de membre supporter s'obtient en acquittant une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Tout membre de l'Association est en même temps membre du Montpellier Université Club. La cotisation perçue regroupe les cotisations aux deux Associations.

Article 5

L'Association peut reconnaître comme sous sections spécialisées du M.U.C. des groupements pratiquants du sport concerné. Le nom de ces sous sections sera celui de la section suivi d'une mention particulière.

Elles s'engagent à respecter les statuts types et règlements intérieurs types annexés aux présents statuts.

Les membres actifs de ces sous sections sont automatiquement membres de la section et membres du M.U.C..

Article 6

L'admission d'une nouvelle sous section est prononcée par le Conseil d'Administration de la section concernée et ratifiée par le Conseil d'Administration du M.U.C.

La qualité de membre d'une section, ou de sous section de l'Association, se perd par radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration de la section. Un recours peut être porté auprès du Conseil d'Administration du M.U.C puis éventuellement en Assemblée Générale du M.U.C. par l'intéressé ou le responsable de la sous section concernée.

Article 7

Toute fusion ou dissolution de section ne peut être réalisée qu'après accord du Conseil d'Administration du M.U.C. et dans le respect des dispositions contenues dans une convention passée entre le M.U.C. et la section concernée.

TITRE II **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Article 8

Sauf dérogation prononcée par le Conseil d'Administration du M.U.C., la section est administrée par un Conseil d'Administration de 7 membres au minimum élus pour 4 ans. Le Conseil d'Administration est composé de :

- 1 Président,
- 1 Vice-Président,
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier,
- un certain nombre de membres élus et de membres de droit, 3 au moins.

Sont membres de droit, 2 responsables par sous section si elles existent, et le Président du M.U.C. ou son remplaçant dûment mandaté.

Le Conseil d'Administration désigne les membres qui seront appelés à siéger au Conseil d'Administration du Montpellier Université Club. Le Président de la section est membre de droit du Conseil d'Administration du Montpellier Université Club.

Article 9

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet. Copie des procès verbaux est adressée au Conseil d'Administration du Montpellier Université Club dans les 30 jours qui suivent la date de la réunion.

Article 10

Les membres du Conseil d'Administration de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution dans le cadre des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, l'Association peut décider d'accorder une rémunération dans les limites de l'Instruction n° 170 du 15 septembre 1998 du code général des impôts relative aux dispositions diverses des collectivités autres que les sociétés et des organismes sans but lucratif. (C.G.I., art. 206-5, 206-1°) (NOR : ECO F 9810039J).

Article 11

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Chaque membre âgé de 16 ans au moins au jour de cette Assemblée Générale a droit à une voix. Les membres âgés de moins de 16 ans sont représentés, au moment du vote, par un parent ou tuteur légal.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative, le Président de la FFL, du Comité Régional ou Départemental, les membres d'Honneur, Donateur et Bienfaiteur, le Conseiller Technique de la Jeunesse et des Sports et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par le Comité Départemental ou Régional.

Elle se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration et sur la demande au moins du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle élit le Conseil d'Administration au scrutin secret pour une durée maximum de 4 ans.

Article 12

Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres présents à l'Assemblée Générale.

Article 13

Les dépenses sont ordonnancées par le Président, conformément aux décisions du Conseil d'Administration. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

TITRE III
MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14

Aucune modification des statuts ne peut être réalisée sans l'accord préalable du Conseil d'Administration du M.U.C. et devra en tout état de cause respecter les termes de l'article 1.

Article 15

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net de l'Association à l'Association Montpellier Université Club.

La dissolution ne pourra se faire qu'en respectant les termes de l'article 7.

Fait à....Montpellier..... le 25/06/2010.....

Signatures précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

Le Président,



POLYN Cedric

Le Secrétaire,

Mathieu ALESSANDRI
